



Allocations chômage pour démission mariage.

Par **fleche_old**, le **18/09/2007** à **22:06**

Je travaille depuis 17 ans dans la même entreprise à Paris et je dois me marier (ou me pacser) avec une personne qui vit à 500 km. Je dois donc donner ma démission pour rejoindre mon futur époux et j'aimerais savoir ce que mon patron doit me verser à mon départ. Par ailleurs, j'ai 57 ans 1/2, ai-je le droit aux allocations chômage, et lesquelles.
(taux, durée).
Merci.

Par **ly31**, le **19/09/2007** à **19:15**

Bonsoir,
Dans votre cas, vous avez le droit de donner votre démission dans le cadre d'une délocalisation, puisque votre futur époux est en province, mais vous devez vous marier dans un délai de deux mois maximum.
Votre patron vous établira votre solde de tout compte (congrés payés, et prorata du 13^e mois si il y a).
De ce fait, vous pourrez prétendre à l'allocation chômage, et si vous faites partie des "longues carrières", lors que votre inscription aux assedics, vous pouvez demander à être exemptée de recherche de d'emploi (si toutefois la Loi est toujours en vigueur !).
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
ly31